

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS**  
**RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE**  
**SECOURS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de la résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000 ;
- Considérant que les appareils respiratoires utilisés par le service incendie ont atteint leur durée de vie et qu'il s'avère nécessaire de renouveler ces équipements pour assurer la sécurité des pompiers ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour autoriser la dépense et l'emprunt relatifs à l'acquisition des nouveaux appareils respiratoires et des accessoires nécessaires à leur utilisation ;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 mars 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil lors de la séance tenue le 8 mars 2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu que le présent règlement numéro 2023-04 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1**      **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 2**      **DESCRIPTION DE LA DÉPENSE**

Le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à faire l'acquisition de 50 appareils respiratoires ainsi que des accessoires nécessaires à leur utilisation, soit :

- 50 clips de retenue ;
- 50 sangles de retenue pour masque ;
- 50 adapteurs quick connect pour cylindre 4500 PSI, HP ;
- 92 cylindres en fibre de carbone 4500 PSI, 30 minutes ;
- 92 membranes de protection en polymère 4500 PSI 30 minutes ;
- 92 capuchons de protection en polymère 4500 PSI, 30 minutes ;
- 8 cylindres en fibre de carbone 4500 PSI, 60 minutes ;
- 8 membranes de protection en polymère 4500 PSI 60 minutes ;
- 8 capuchons de protection en polymère 4500 PSI, 60 minutes ;
- 70 masques ;
- 70 sacs pour masque ;
- Ensemble complet RIT, Édition 2018.

Le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à dépenser à ces fins une somme n'excédant pas 685 500 \$, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation préparée par M. Joël Tremblay, directeur général, en date du 14 février 2023, jointe au présent règlement (annexe A) pour en faire partie intégrante. Cette estimation est basée sur un estimé obtenu auprès d'un fournisseur en date du 14 février 2023.

**Article 3**      **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil de la MRC de La Matapédia est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 685 500 \$ sur une période de quinze (15) ans.

**Article 4**      **IMPOSITION**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Matapédia proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**Article 5**      **APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil de la MRC de La Matapédia est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**Article 6**      **SUBVENTION À RECEVOIR**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

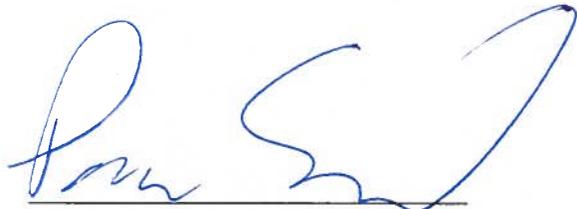
**Article 7**      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2023.

A blue ink signature of Chantale Lavoie, written in a cursive style, positioned above a horizontal line.

Chantale Lavoie, préfète

A blue ink signature of Pascal St-Amand, written in a cursive style, positioned above a horizontal line.

Pascal St-Amand, greffier adjoint

Présentation : 8 mars 2023

Avis de motion : 8 mars 2023 (CM 2023-058)

Adoption : 14 juin 2023 (CM 2023-125)

Approbation ministérielle : 24 juillet 2023

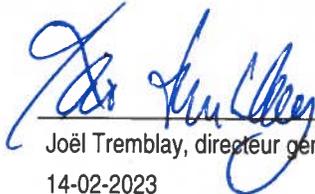
Avis public d'entrée en vigueur : 31 juillet 2023

# Annexe A

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04

décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de la Matapédia

Quantité	Description	Prix unitaire estimé	Total
50	Appareil respiratoire 4500 PSI	5 995,00 \$	299 750,00 \$
50	Clip de retenu	11,00 \$	550,00 \$
50	Sangles de retenue pour masque	60,00 \$	3 000,00 \$
50	Adaptateur quick connect pour cylindre 4500 PSI, HP	105,00 \$	5 250,00 \$
92	Cylindre en fibre de carbone 4500 PSI, 30 minutes	1 485,00 \$	136 620,00 \$
92	Membrane de protection en polymère 4500 PSI 30 minutes	132,00 \$	12 144,00 \$
92	Capuchon de protection en polymère 4500 PSI, 30 minutes	62,00 \$	5 704,00 \$
8	Cylindre en fibre de carbone 4500 PSI, 60 minutes	1 705,00 \$	13 640,00 \$
8	Membrane de protection en polymère 4500 PSI 60 minutes	145,00 \$	1 160,00 \$
8	Capuchon de protection en polymère 4500 PSI, 60 minutes	80,00 \$	640,00 \$
70	Masque	855,00 \$	59 850,00 \$
70	Sac pour masque	42,00 \$	2 940,00 \$
1	Ensemble complet RIT, Édition 2018	4 955,00 \$	4 955,00 \$
	<b>Sous-total</b>		<b>546 203,00 \$</b>
	<b>Frais pour imprévus (10%)</b>		<b>54 620,30 \$</b>
	<b>Frais de financement (10%)</b>		<b>54 620,30 \$</b>
	<b>Taxes nets</b>		<b>29 966,06 \$</b>
<b>Total estimé de la dépense et de l'emprunt</b>			<b>685 409,66 \$</b>



Joël Tremblay, directeur général

14-02-2023